Saint-Germain-en-Laye (78): Driss condamné à 8 ans de réclusion pour avoir tué Antoine

03/11/2018 à 8h01

Saint-Germain-en-Laye. Le chauffard de la rue St-Pierre condamné à 8 ans de réclusion.

L'ambiance était très « bon enfant » ce soir-là, rue Saint-Pierre, à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines), jusqu'à ce qu'une voiture folle ne prenne la vie d'un jeune de 19 ans.

C'était il y a deux ans et 4 mois très exactement. Antoine avait été fauché par une voiture alors qu'il regardait la finale de l'euro 2016.

Au volant, se trouvait un jeune conducteur, avec seulement 7 mois de permis derrière lui. Driss, dont le procès aux assises s'achevait aujourd'hui à Versailles, a plaidé l'accident durant ces trois jours d'audience, où se sont succédé à la barre témoins, experts et psychiatres.

De nombreuses zones d'ombre persistent cependant. Le prévenu avait indiqué lors de l'ouverture de son procès avoir « perdu le contrôle » de son véhicule. Ses versions ont également

sensiblement divergé par rapport à ses premières auditions.

Geste d’orgueil ?

Le choc a été tel, ce 10 juillet vers 21h, que son pare-brise s’était étoilé. Des étincelles ont même été observées sous la Mégane lorsque celle-ci a tapé le trottoir particulièrement élevé du café Jules. Mais lui ne s’était aperçu de rien ou presque. Selon ses dires, il s’était arrêté lorsqu’un attroupement s’était formé derrière lui.

Ce soir de juillet 2016, le jeune homme âgé alors de 23 ans, était-il repassé exprès rue Saint-Pierre pour se venger d’un éventuel coup reçu sur son rétroviseur ? Ce témoin l’assure. « Il y a une histoire de rétroviseur, ça c’est sûr ».

De possibles « faux souvenirs »

L’avocate de la défense, Me Alexia Sebag, a a supputé qu’il s’agissait là d’un « faux souvenir », un phénomène psychologique qui se produit lorsqu’une personne se remémore un événement qui, en fait, n’a jamais eu lieu.

> *Je plaide pour que l’on ne confonde pas la peine que vous allez prononcer avec la peine de la famille. Celle-ci ne pourra jamais être atténuée », a-t-elle poursuivi, à l’intention des jurés.*

« Cela me pèse sur la conscience »

Pour cette dernière, certes, Driss « a manqué à tous ses devoirs de conducteur », mais « ce n’est pas quelqu’un capable de revenir pour faire peur à une foule pour un simple rétroviseur ».

Les jurés ont rendu leur verdict peu après 16h. Reconnu coupable de violences volontaires avec arme (son véhicule étant considéré en l’espèce comme une arme)- ayant entraîné la

mort sans intention de la donner, Driss a été condamné à 8 ans d'emprisonnement.

L'avocat général, Quentin Dandoy, avait requis 10 ans de réclusion criminelle.

Juste avant que les jurés ne partent en salle des délibérés, l'accusé, des trémolos dans la voix, avait eu ces quelques mots à l'intention de la famille :

"Je regrette ce qui s'est passé ce jour-là. Si je pouvais revenir en arrière je le ferai. J'ai occasionné la mort d'une personne innocente. J'ai privé cette famille d'un être cher. Je regrette vraiment. Ce n'est pas facile de vivre avec ça aujourd'hui, cela me pèse sur la conscience. "

Actu.fr